

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**MAIRIE**  
de  
**DONNENHEIM**  
67170



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021**

**Membres présents** : Mr SCHISSELE Stéphan – Mr GILLIG Thomas – Mme HASE Brigitte– Mr HERTZOG Frédéric – Mme DELAMARE Céline - Mr RITLENG Nicolas – Mme MORIER Caroline – Mr. ENDERLIN Lionel

**Membres absents excusés** :

Mme BRUCKER Catherine donne procuration à Thomas GILLIG.  
Mr DEBEIRE François  
Mr MAETZ Dominique donne procuration à M. Stéphan SCHISSELE

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.
3. Travaux sur les bâtiments communaux / Choix des entreprises
4. Travaux RD758 : enfouissement des lignes orange et Fibre
5. Convention de partenariat relative au RPI SUD
6. Acquisition foncière de 2 parcelles situées rue Principale
7. Autorisation de liquidation des dépenses d'investissements pour 2022.
8. Gestion des routes départementales sur le ban de la commune ; adoption d'une convention de gestion et d'entretien avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau.
9. Convention de service hivernal et d'entraide.
10. Divers

1) **Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Le Conseil Municipal désigne par 10 voix Pour, dont 2 procurations,  
Thomas GILLIG, secrétaire de la présente séance.**

**2) Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021.**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

Aucune observation n'étant formulée, **Le Conseil Municipal**

**DECIDE  
D'ADOPTER**

**le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021.**

**POUR : 10 voix dont 2 procurations**

**3) Travaux sur les bâtiments communaux / choix des entreprises.**

Monsieur le Maire, informe, les membres du Conseil municipal que la loi ASAP (Accélération et de simplification de l'action publique) permet aux termes de l'article 142 et cela jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, de conclure des marchés de travaux sans publicité et sans mise en concurrence préalable. Cette procédure s'applique à des marchés de travaux dont le montant estimé est inférieur à 100 000 € H.T.

Dans ce cadre, la commune propose de traiter 3 marchés de travaux bien scindés, respectivement le marché « Eglise », le marché « Bibliothèque », le marché « Salle des fêtes ».

Il convient de désigner les entreprises qui réaliseront les travaux de rénovation de nos bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux envisagés par bâtiment sont les suivants :

**1. EGLISE**

- \* échafaudages y compris clocher
- \* peinture minérale sur façades
- \* remaniement tuiles plates de façon ponctuelle :
- \* peinture clocheton (bois) et nettoyage abat-sons
- \* contrôle des étanchéités des protections vitrées extérieures des vitraux
- \* pied de gouttière déformé à reprendre

**2. BIBLIOTHEQUE**

- \* échafaudages
- \* gros-œuvre
  - o suppression tablette béton à l'Est et fermeture de trous en façade
  - o réparations diverses en façades (JD, ...)
  - o démontage de l'une des deux cheminées
  - o réparations : - encadrements briques de linteau vouté
- \* peinture en façade
  - o 4 façades peintes
  - o rives de toitures en bois
  - o volets à repeindre
  - o mise en peinture de la structure métallique de l'auvent
- \* toitures
  - o remplacement tuiles + lattes + zingueries + finitions rives + égout

- o remplacement petite fenêtre éclairage cage d'escalier par velux de désenfumage (mise aux normes désenfumage cage d'escalier)
- o réfection plafond sous rampant de cage d'escalier
- o isolation des combles (isolants dans rampants)
- o auvent arrière : dépose de la couverture et pose d'une couverture neuve de même nature
- \* menuiseries extérieures PVC
  - o remplacement d'une fenêtre (Ouest rdch)

### 3. SALLE DES FETES

- \* gros-œuvre
  - o réparation de remplissage maçonneries entre colombage du pignon de la salle du Conseil
  - o remplacement des bois de colombages ayant pris l'eau
- \* deux pignons à l'arrière
  - o protection contre les intempéries (Ouest) par habillage en zinc pré patiné (brun foncé)
- \* peinture des 4 façades
- \* finitions (plâtrerie, peinture, électricité) à l'intérieur du pignon Ouest repris.

M. HERTZOG apporte son expertise et précise qu'il serait judicieux de conserver le conduit de cheminée, non utilisé, jusqu'au niveau de la sous toiture. Attention à bien spécifier l'enlèvement des briques.

M. HERTZOG précise qu'il faut prévoir une évacuation directe de sortie de toiture, ainsi que deux autres, pour le groupe VMC qui est existant, ainsi qu'en prévision d'une future hotte, dans le logement.

M. ENDERLIN pose la question de la raison de la suppression de la tablette sur la face Nord du bâtiment de la bibliothèque. M. Le maire répond que cette tablette est une verrue sur la façade et que son maintien peut poser à moyen terme des problèmes d'infiltrations.

Mme DELAMARE se demande qui choisira les futures couleurs de peinture. Ce choix sera fait de façon concertée entre la commune et l'entreprise.

M RITLENG demande comment se fera l'accès côté de la propriété DAULL pour les travaux prévus sur le bâtiment de la bibliothèque. M. Le maire se rapprochera de M. DAULL afin de l'informer des travaux qui vont se dérouler.

M. ENDERLIN remarque une différence significative sur le montant du chiffrage du lot échafaudage. Pour qu'elle raison ? M. Le maire répond que les entreprises ont toutes été consultées sur les mêmes bases. Certaines d'entre elles sont venues sur place, d'autres ne se sont pas déplacées. Ensuite c'est la loi du marché de l'offre et de la demande qui explique bien souvent les écarts.

M. le Maire présente les différentes offres au conseil municipal :

#### Lot 00 ECHAFAUDAGE

3 offres :	<i>ACCES PRO</i>	15 644,00 €HT
	<i>NONNENMACHER</i>	22 157,23 €HT
	<i>FREGONESE</i>	24 104,00 €HT

Offre moins-disante après discussions et mise au point : **ACCES PRO**

Cette offre se splitte de la façon suivante :

A) EGLISE	6 522,00 €HT
B) BIBLIOTHEQUE	5 462,00 €HT

C) MAIRIE SALLE POLYV. 3 660,00 €HT  
**TOTAL : 15 644,00 €HT**

**Lot 07 GROS-OEUVRE**

3 offres : *HOLZMANN* 8 472,00 €HT  
*SPATARA* 10 460,00 €HT  
*NONNENMACHER* (techniquement non conforme)

Offre moins-disante après discussions et mise au point : **HOLZMANN**

Cette offre se splitte de la façon suivante :

B) BIBLIOTHEQUE 4 262,00 €HT  
C) MAIRIE SALLE POLYV. 4 210,00 €HT  
**TOTAL : 8 472,00 €HT**

**Lot 11 COUVERTURE ZINGUERIE**

4 entreprises avaient promis une offre  
3 offres : *SBK* 52 489,61 €HT  
*BECK* 52 698,86 €HT  
*STOFFEL* offre incomplète  
*GISSLER* offre non remise

Offre moins-disante après discussions et mise au point : **SBK**

Cette offre se splitte de la façon suivante :

A) EGLISE 1 585,00 €HT  
B) BIBLIOTHEQUE 45 095,00 €HT  
C) MAIRIE SALLE POLYV. 7 433,00 €HT  
TOTAL : 54 113,00 €HT / rabais 3 % soit 52 489,61 €HT  
**TOTAL : 52 489,61 €HT**

**Lot 13 MENUISERIE EXTERIEURE ALU/PVC**

3 offres : *LUTZ* 2 401,25 €HT  
*BIEBER PVC* 2 540,61 €HT  
*TRYBA* 3 034,18 €HT

Offre moins-disante après discussions et mise au point : **LUTZ**

B) BIBLIOTHEQUE **2 401,25 €HT**  
**TOTAL : 2401,25 €HT**

**Lot 31 FACADES**

3 offres : *ENNESSER* 57 181,38 €HT  
*NONNENMACHER* (n'a pas chiffré peinture minérale)  
*SCHNEIDER* 77 012,38 €HT

Offre moins-disante après discussions et mise au point : **ENNESSER**

Cette offre se splitte de la façon suivante :

A) EGLISE 31 189,03 €HT  
B) BIBLIOTHEQUE 17 637,85 €HT  
C) MAIRIE SALLE POLYV. 8 354,50 €HT  
**TOTAL : 57 181,38 €HT**

M. le maire propose au conseil municipal d'attribuer les différents lots de travaux de la manière suivante :

**A) EGLISE**

LOT 00 ECHAFAUDAGE

attribué à l'entreprise ACCES PRO pour un montant de 6 522,00 €HT

LOT 11 COUVERTURE ZINGUERIE

attribué à l'entreprise SBK pour un montant de 1 537,45 €HT

LOT 31 FACADES ENNESSER

attribué à l'entreprise ENNESSER pour un montant de 31 189,03 €HT

**TOTAL : 39 248,48 € H.T. soit 47 098,17 € TTC**

**B) BIBLIOTHEQUE**

LOT 00 ECHAFAUDAGE

attribué à l'entreprise ACCES PRO pour un montant de 5 462,00 €HT

LOT 07 GROS-OEUVRE

attribué à l'entreprise HOLZMANN pour un montant de 4 262,00 €HT

LOT 11 COUVERTURE ZINGUERIE

attribué à l'entreprise SBK pour un montant de 43 742,15 €HT

LOT 13 MENUISERIE EXTERIEURE

attribué à l'entreprise LUTZ PVC pour un montant de 2 401,25 €HT

LOT 31 FACADES

attribué à l'entreprise ENNESSER pour un montant de 17 637,85 €HT

**TOTAL : 73 505,25 € H.T. soit 88 206,30 € TTC**

**C) MAIRIE SALLE POLYV.**

LOT 00 ECHAFAUDAGE

attribué à l'entreprise ACCES PRO pour un montant de 3 660,00 €HT

LOT 07 GROS-OEUVRE

attribué à l'entreprise HOLZMANN pour un montant de 4 210,00 €HT

LOT 11 COUVERTURE ZINGUERIE

attribué à l'entreprise SBK pour un montant de 7 210,01 €HT

LOT 13 MENUISERIE EXT. ALU

attribué à l'entreprise METALLERIE WEBER pour un montant de 792,00 €HT

LOT 31 FACADES

attribué à l'entreprise ENNESSER pour un montant de 8 354,50 €HT

**TOTAL : 24 226,51 € H.T. soit 29 071,81 € TTC**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE**

- Mr. Le Maire à signer tous les documents relatifs aux travaux sur les 3 bâtiments précités.
- L'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux sur les 3 bâtiments au BP 2022.

**POUR : 10 voix dont 2 procurations**

**4) Travaux RD758 Enfouissement des lignes orange et fibre.**

Monsieur le Maire, informe, les membres du Conseil municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux orange et fibre sont entièrement à la charge financière de la commune.

Une estimation de la société EIE pour enterrer la totalité de ces réseaux le long de la RD758 avoisine les 100 000 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal de ne déposer que les réseaux traversant la RD 758. Un total de 9 riverains seront directement impactés par ces travaux.

Les coûts pour ces travaux se décomposent de la manière suivante :

EIE : Devis DV2112-0102 : 14 647,42 € TTC

EIE : Devis DV2112-0148 : 2 560,06 € TTC

ORANGE : Devis 11-21-136681 : 5 450,40 € TTC

ROSACE : Devis attendu mais estimé à 5 500 € TTC

**TOTAL : 28 157,88 € TTC**

Mme DELAMARE se pose la question de l'intérêt de supprimer deux poteaux ? M. le Maire explique que la proposition est faite au conseil municipal de supprimer uniquement les câbles traversant la RD étant donné que le budget communal ne permet pas d'enfouir l'intégralité des câbles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**DECIDE**

- D'enfouir les lignes téléphoniques traversant la RD 758 pour un montant de 28 157,88 € TTC

**AUTORISE**

- Mr. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**POUR : 9 voix dont 2 procurations**  
**ABSTENTION : 1 voix**

**5) Convention relative au partenariat RPI SUD :**

M. le Maire expose que l'entretien des espaces verts en périphérie de l'école "La rose des vents" est à la charge des communes du RPI SUD. Les maires de ces 4 communes se sont accordés sur une convention de partenariat définissant les modalités d'entretien de ces espaces verts ainsi que la répartition des frais d'entretien.

Chaque commune s'engage à hauteur de 25 % du coût d'entretien de ladite parcelle pour l'ensemble des travaux d'entretien. Le décompte des heures réalisées se fera en décembre de chaque année et sera facturé au cours du premier trimestre n+1. Le décompte définitif sera validé au cours d'une réunion annuelle des 4 Maires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**APPROUVE**

- La convention relative au partenariat RPI SUD.

**CHARGE**

Monsieur le Maire à signer ladite convention et à recueillir l'approbation des 3 autres communes du RPI Sud.

**POUR : 10 voix dont 2 procurations**

**6) Acquisition foncière de 2 parcelles situées rue principale.**

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie entre la RD758 et la limite de propriété OUEST de la ferme GARDEBIEN, la commune de Donnenheim est amenée à faire l'acquisition de 2 parcelles situées rue Principale à proximité du N°32.

Les parcelles concernées sont cadastrées :

Section 01 numéro 91 d'une contenance de 00 a 75 ca appartenant à M. et Mme. GARDEBIEN Jean-Pierre demeurant 1, rue du village à DONNENHEIM.

Section 01 numéro 92 d'une contenance de 00 a 35 ca appartenant à M. et Mme. GARDEBIEN Jean-Pierre demeurant 1, rue du village à DONNENHEIM.

L'acquisition de chaque parcelle se fera à l'euro symbolique.

Les frais d'acte sont pris en charge par la commune de DONNENHEIM.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

## APPROUVE

- L'acquisition des parcelles cadastrées :

Section 01 numéro 91 d'une contenance de 00 a 75 ca appartenant à M. et Mme. GARDEBIEN Jean-Pierre demeurant 1, rue du village à DONNENHEIM.

Section 01 numéro 92 d'une contenance de 00 a 35 ca appartenant à M. et Mme. GARDEBIEN Jean-Pierre demeurant 1, rue du village à DONNENHEIM.

## FIXE

- Le prix d'acquisition à l'euro symbolique pour chaque parcelle.

## AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les actes, à intervenir, ainsi que tout document visant à concrétiser ces acquisitions.

**POUR : 10 voix dont 2 procurations**

### **7) Autorisation de liquidation des dépenses d'investissements pour 2022.**

Le Maire sollicite le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement votées en 2021.

#### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

302 845,00 €, soit pour  $\frac{1}{4}$  = **75 711,00 €**

#### Affectation des crédits :

Terrains nus

Bâtiments publics

Matériel de transport

Matériel de bureau et informatique

Autres immobilisations corporelles

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

## AUTORISE

- Mr. le Maire à engager, mandater et de liquider, avant l'adoption du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement votées en 2021.

**POUR : 10 voix dont 2 procurations**

### **8. Gestion des routes départementales sur le ban de la commune ; adoption d'une convention de gestion et d'entretien avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau.**



La Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont souhaité clarifier les interventions sur le domaine public des routes départementales, tant en agglomération qu'hors agglomération, conformément aux principes d'intervention appliqués par la CeA, mais également aux nouvelles compétences exercées par la CAH depuis 2018.

A cet effet, une convention tripartite sera mise en place, précisant les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental de la commune.

En synthèse, la commune garde à sa charge :

- La gestion et l'entretien des espaces verts, hors arbres d'alignement,
- Le mobilier urbain à caractère décoratif ou fonctionnel,
- Le nettoyage de la chaussée et des caniveaux,
- La viabilité hivernale (hors chaussée, cette dernière étant à la charge de la CeA).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**

- La convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental à conclure avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer la convention

**POUR : 10 voix dont 2 procurations**

### **9. Convention de service hivernal et d'entraide.**

La présente convention a pour objet l'exécution du service de déneigement des voies communales et la piste cyclable pour accéder à l'école la rose des vents à donnenheim. L'opération consiste à déblayer les voies communales enneigées de façon à rétablir des conditions normales de circulation et d'intervenir pour divers travaux sur la commune. L'opération peut constituer en un sablage et/ou un salage les voies communales. S'il a été signalé du verglas ou de la neige de nature à perturber les conditions normales de circulation, des opérations de sablage/salage devront être immédiatement entreprises

Les prestations objets du présent contrat seront effectuées dans l'ordre prioritaire suivant :

- Piste de déplacements doux de Donnenheim à Bilwisheim ;
- Emprise de dépose-minute de l'Ecole « La Rose des Vents » ;
- Rue des Cyprès ;
- Rue du Coteau ;
- Rue des Cigognes puis rue des Oies ;
- Rue du Village ;
- Rue du Canal ;
- Rue des Faisans.

La commune de Donnenheim a décidé de mutualiser la lame de déneigement avec la commune de Bilwisheim. Une convention spécifique pour ce prêt de lame sera

signée avec M. Patrick DENNI maire de Bilwisheim. Par conséquent le déneigement sur le territoire de la commune de Donnenheim peut se faire avec cette lame.

Les prestations assurées sont rémunérées sur la base horaire fixée par le tarif entraide de la chambre d'agriculture. Pièce jointe à la facture. Les taux subissent une majoration de 15%, l'opération de déneigement étant une prestation de service. Ils sont révisés en tant que de besoin en fonction de la modification du tarif entraide. La facture est établie annuellement et non saisonnièrement et est à adresser à la mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**

La convention de service hivernal et d'entraide

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer la convention

**POUR : 10 voix dont 2 procurations**

**10) Divers.**

- Monsieur le Maire informe de l'arrivée au poste de secrétariat de Mme Patricia CODEIRO. Mme CODEIRO a démarré à Donnenheim le lundi 13/12/2021. Elle travaillera à Donnenheim 28 h par semaine.
- Monsieur le maire informe que la fête de Noël a rassemblé au cinéma Pathé à BRUMATH un total de 58 personnes soit 34 enfants et 24 parents accompagnateurs. L'ensemble des participants étaient ravis de cet après-midi et nous ont remerciés pour notre initiative.
- Les communes du RPI vont organiser en janvier 2022 une ½ journées de vaccination pour les habitants des communes. La journée concernée n'est pas encore connue à ce stade. Les personnes de plus de 65 ans seront traitées en priorité.
- Fête des aînés : Au vu de l'évolution de la situation sanitaire, les vœux du maire de début janvier sont suspendus et la fête des aînées n'aura pas lieu en janvier mais est reportée au printemps 2022.
- La société CARON a été missionnée pour assurer la mise en conformité des moyens de lutte contre l'incendie. Ainsi l'église et l'atelier communal ont été équipés d'extincteurs. Un complément a également été réalisé à la mairie. Les plans d'interventions et d'évacuation ont été mis en place à la salle polyvalente.

- Nous étions le 26/11 chez Mme LAUTERBACH à l'occasion de son 75<sup>e</sup> anniversaire. Nous en avons profité pour remercier M. LAUTERBACH pour la confection des sapins en bois exposés à 4 différents endroits dans le village.
- M. RITLENG pose la question s'il y aura une pose de macadam provisoire avant les fêtes de fin d'année sur la bande en travaux au niveau de la RD758 ?  
La pose des enrobées a été reporté au mois de janvier 2022.
- Mme DELAMARE demande quand est prévu le traitement des caniveaux le long de la RD758 dans la descente, direction Wingersheim ?  
Ce traitement est toujours prévu et se fera dans le cadre des travaux réalisés par la société ADAM.
- M. RITLENG demande, avant la mise en enrobée des trottoirs, qui refait la partie entre le domaine public et privé ? Cette partie reste à charge de chaque riverain.

L'assemblée n'ayant aucun autre point à soulever, **la séance est close à 22h25.**

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur Stéphan SCHISSELE	
Monsieur Thomas GILLIG	
Madame Brigitte HASE	
Madame Caroline MORIER	
Monsieur Lionel ENDERLIN	
Monsieur Frédéric HERTZOG	
Monsieur François DEBEIRE	
Madame Catherine BRUCKER	
Monsieur Dominique MAETZ	
Madame Céline DELAMARE	
Monsieur Nicolas RITLENG	